

Département d'Ille et Vilaine  
 Arrondissement de Fougères-Vitré  
 Canton d'Antrain  
 Commune de **ROMAZY**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35**

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, le 2 mai 2022 à vingt heures sur la convocation du 25 avril 2022 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

**Date de publication** : 25 / 04 / 2022

**Étaient présents** : BATAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Arnaud, PARENT Sophie, PELHERBE Laetitia, STICKER Stéphanie, TISON Nadine.

**Étaient absent** :

**Excusé** : LEFORESTIER Cédric, ROCHER Frédéric

**Procuration** :

M. BATAIS Loïc a été désigné comme secrétaire de séance.

### **Avant le début de la séance**

**Présentation par M. Olivier FLORIN de Couesnon Marches de Bretagne de l'inventaire des éléments bocagers qui a été réalisé sur la commune dans le cadre de la réfection du PLUi et de la protection du bocage.**

- L'inventaire du bocage a été réalisé sur la commune entre la fin mars et le début du mois d'avril.
- Un bocage est un linéaire d'arbres, un bosquet, un arbre isolé, un talus ou une haie.
- Le rôle du bocage est :
  - Limiter la vitesse de l'eau et de ce fait protéger les sols et les cultures par une meilleure infiltration
  - Filtrer les eaux de pluie,
  - Héberger la faune
  - Bois de chauffage
  - Améliorer le cadre de vie et la structure du paysage.
- Depuis le remembrement, il a été constaté une détérioration du bocage.
- L'inventaire réalisé en premier lieu par la numérisation des vues aériennes est complété dans un second temps par une « phase terrain » permettant de contrôler les numérisations et de préciser la continuité du couvert végétal, l'orientation par rapport à la pente etc...
- Cet état des lieux a pour objectif de protéger l'existant dans le futur PLUi
- Les résultats : sur la commune, 46.8 km de haie dont 35.1 km de haie continue, soit une surface boisée de 57 hectares.
- Priorisation : Volonté de protéger l'ensemble des haies, par la loi paysage, pour compenser et ne pas réduire le réseau bocager
- Conclusion :  
 Les éléments du paysage (talus, haies, bosquets) identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme figurent au plan de zonage.  
 La suppression et la modification substantielle des talus, haies, ou bosquets à préserver identifiées au plan de zonage devra faire l'objet d'une déclaration préalable.



société en charge des travaux devra prendre contact avec l'entreprise VERRON afin de limiter au maximum la gêne occasionnée.

**Espace multigénérationnel** : les membres du conseil souhaiteraient connaître l'avancement du projet. Monsieur Le Maire les informe de l'obtention de la subvention DETR 2022, et du passage en commission au mois de juin pour le dossier de subvention au titre du FST 2022. Comme évoqué lors de précédents conseils, il est préférable d'avoir le montant total des aides accordées avant le commencement des travaux.

**Réunion du SIRS** : Une prochaine réunion du SIRS sera programmée avec les parents d'élèves.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 22h30.**

<b>BESNARD Patrick</b>	<b>BATTAIS Loïc</b>	<b>GUEROC Caroline</b>	<b>LEFORESTIER Cédric</b>
			Excusé
<b>PARENT Arnaud.</b>	<b>PARENT Sophie</b>	<b>PELHERBE Laetitia</b>	<b>ROCHER Frédéric</b>
			Excusé
<b>STICKER Stéphanie</b>	<b>TISON Nadine</b>		